

CONTRÔLEUR DU TRAVAIL

LE MÉTIER

LE PROGRAMME DU CONCOURS

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité
Direction de l'administration générale et de la modernisation des services
Sous-Direction des carrières et des compétences
Bureau de la gestion prévisionnelle de l'évaluation et de la formation
39-43, quai André Citroën
75902 Paris Cedex 15

mise à jour 03/10/2007

SOMMAIRE

LE MÉTIER	3
LE RECRUTEMENT	4
Concours externe	4
Concours interne	7
LA FORMATION	9
LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE	10
POUR VOUS AIDER	
Pour mieux préparer votre concours	12
Comment vous inscrire	13
PROGRAMME DES ÉPREUVES	15
ANNALES	19
LISTE DES DRTEFP	22

LE MÉTIER

Les contrôleurs du travail sont des fonctionnaires de l'État en prise directe avec les problèmes sociaux et professionnels de la société. Acteurs essentiels du monde du travail, ils œuvrent chaque jour pour le respect du droit du travail et de la formation professionnelle dans notre pays.

Le corps des contrôleurs, régi par le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié, relève de la catégorie B de la fonction publique de l'État. Il est commun aux ministères chargés du travail, de l'agriculture et des transports. Il est géré par le ministère chargé du travail (ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité). Il vient de bénéficier d'une importante revalorisation ; la grille des rémunérations annoncée (cf. page 9) tient compte de cette réforme, qui résulte des décrets n°2003-870 et n°2003-871 du 11 septembre 2003 et de l'arrêté du 11 septembre 2003, publiés au journal officiel du 13 septembre 2003.

Les contrôleurs exercent leurs fonctions dans les services déconcentrés de ces trois ministères (directions régionales ou départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, services régionaux ou départementaux de l'inspection du travail, de l'emploi et la politique sociale agricoles, subdivisions de l'inspection du travail et des transports).

Les fonctions qui peuvent être confiées aux contrôleurs du travail sont extrêmement variées et peuvent s'exercer dans des secteurs très différents.

- ◆ **En section d'inspection**, les contrôleurs exercent leur compétence sous l'autorité de l'inspecteur du travail responsable de la section, dans les services départementaux des trois ministères. Ils assurent, en particulier, des visites systématiques d'établissements, de chantiers ou d'exploitations agricoles, pour y contrôler l'application de la législation du travail et des accords collectifs. Ils sont également amenés à procéder à des enquêtes (accidents du travail, maladies professionnelles, durée du travail, salaires...) et informent les usagers sur la réglementation concernant les relations et les conditions de travail.

Pour exercer leurs missions, les contrôleurs disposent d'un droit d'entrée dans tous les établissements soumis à la compétence de l'inspection du travail. Ils ont qualité pour y constater les infractions et apprécier la suite qui doit leur être réservée. La convention 81 de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.) leur est applicable et leur assure la même garantie d'indépendance qu'aux inspecteurs.

- ◆ **Dans un service de contrôle de la formation professionnelle**, au sein des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) les contrôleurs assistent les inspecteurs dans les missions de contrôle portant sur les moyens financiers, techniques et pédagogiques mis en œuvre pour la formation professionnelle continue, au sein des entreprises, des organismes collecteur de fonds et des centres de formation.
- ◆ **Dans un service spécialisé** des services régionaux ou départementaux des ministères chargés du travail ou de l'agriculture, les contrôleurs du travail participent à la mise en œuvre des politiques définies par les pouvoirs publics dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ainsi que de la protection sociale agricole. Ils peuvent également sous l'autorité d'un directeur adjoint du travail ou d'un inspecteur, être associés à l'encadrement et au fonctionnement de service ayant en charge des domaines très variés (aide aux entreprises et aux salariés en matière d'emploi et de formation, insertion professionnelles des jeunes, reclassement des travailleurs handicapés, lutte contre le travail illégal, tutelle des caisses de mutualité sociale agricole...).

LE RECRUTEMENT

Les contrôleurs du travail sont recrutés par deux concours distincts ouverts simultanément : concours externe et concours interne.

Le recrutement s'effectuera aussi par la voie d'un examen professionnel ouvert à des agents de catégorie C, sous certaines conditions d'ancienneté, notamment. La présente brochure ne concerne pas ce type de recrutement.

LE CONCOURS EXTERNE

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Aucune condition d'âge n'est désormais opposable.

Pour pouvoir vous présenter au concours externe, vous devez satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) **avoir la nationalité française (*) ;**
- 2) **jouir de vos droits civiques ;**

les mentions portées au bulletin n° 2 du casier judiciaire ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions ;

- 3) **se trouver en position régulière au regard du code du **service national** ;**

4) **être physiquement apte à exercer l'emploi** (les personnes reconnues travailleurs handicapés par la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) du département de leur lieu de résidence et qui ont été orientées vers le milieu ordinaire de travail par cette commission peuvent concourir) ;

5) **être titulaires d'un diplômes de niveau III** (décret n° 97-364 du 18 avril 1997, portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail (modifié en dernier lieu par le décret n°2007-654 du 30 avril 2007 - article4), l'article 5 :

« le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme national sanctionnant un premier cycle d'études supérieures, d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes (...) ».

N.B. : Le BTS, DUT, DEUG sont des diplômes de niveau III. Les personnes titulaires du seul baccalauréat ne peuvent pas être admises à concourir.

Toutefois, aucun diplôme n'est exigé pour

- ◆ les mères et pères d'au moins trois enfants ;
- ◆ les sportifs de haut niveau figurant sur la liste annuelle dressée par le ministre chargé de la jeunesse et des sports.

(*) l'accès des ressortissants communautaires aux emplois de la fonction publique française n'est pas possible pour des emplois conférant des attributions qui ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou qui comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques.

LES ÉPREUVES

Le concours comprend deux épreuves écrites d'admissibilité obligatoires, une épreuve écrite facultative et deux épreuves orales d'admission, notées chacune de 0 à 20.

Les épreuves ci-dessous sont susceptibles d'évoluer prochainement.

ÉPREUVES ÉCRITES OBLIGATOIRES D'ADMISSIBILITÉ

- ◆ composition sur un sujet d'ordre général destinée à justifier la culture du candidat et de son aptitude à la rédaction. (*Durée : 3 heures ; coefficient 4*) ;
- ◆ au choix du candidat, après communication des sujets :
 - soit une composition portant sur un sujet juridique (droit administratif ou droit du travail portant sur les relations du travail),
 - soit une ou plusieurs questions portant sur des notions générales d'économie,
 - soit un résumé de texte. (*Durée : 3 heures ; coefficient 3*).

Les épreuves écrites sont éliminatoires

Seuls peuvent être admis à se présenter à l'oral les candidats ayant obtenu pour chacune des épreuves écrites une note au moins égale à 6/20 et, pour l'ensemble des épreuves écrites, un total de points fixé par jury qui ne pourra être inférieur à 70 après application des coefficients.

ÉPREUVE ECRITE FACULTATIVE

Vous pouvez demander, lors de votre inscription, à subir une épreuve écrite facultative comportant la traduction d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, arabe, russe. (*Durée : 1 heure 30 minutes ; coefficient 1*).

Ce choix se trouve irréversiblement fixé au moment de l'inscription. Le non-respect de ce choix entraîne l'annulation de l'épreuve pour candidat. La note obtenue n'entre en ligne de compte que pour l'admission et seuls les points excédant 10/20 sont comptabilisés.

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

- ◆ conversation avec le jury à partir d'un texte de portée générale permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat. (*Durée de la préparation : 20 minutes ; durée de la conversation : 20 minutes ; coefficient 3*) ;
- ◆ au choix du candidat, celui-ci s'effectuant lors de l'inscription au concours :
 - soit une interrogation sur l'organisation constitutionnelle de la France,
 - soit une interrogation sur les institutions communautaires. (*Durée de la préparation : 15 minutes ; durée de l'interrogation : 15 minutes ; coefficient 2*).

LE CONCOURS INTERNE

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour pouvoir vous présenter au concours interne, vous devez être :

- 1) **fonctionnaire, agent public de l'État, agent des collectivités territoriales, agent des établissements publics qui en dépendent, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale** à la date de clôture des inscriptions ;
- 2) et **avoir accompli**, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, au moins **quatre ans de services publics**.

Aucune limite d'âge n'est imposée pour le concours interne, mais il faut être en position d'activité à la date de clôture des inscriptions. Les fonctionnaires en disponibilité ne sont pas considérés comme étant en activité ; ils ne peuvent donc pas valablement s'inscrire au concours interne.

LES ÉPREUVES

Le concours comprend deux épreuves écrites obligatoires, une épreuve écrite facultative et deux épreuves orales d'admission notées chacune de 0 à 20.

ÉPREUVES ÉCRITES OBLIGATOIRES D'ADMISSIBILITÉ

- ◆ rédaction d'une note administrative à partir d'un dossier à caractère technique pouvant comporter des éléments chiffrés et permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat. (*Durée : 3 heures ; coefficient 4*) ;
- ◆ au choix du candidat (après communication des sujets)
 - soit une composition portant sur une question de droit du travail relative aux relations du travail ;
 - soit une composition portant sur une question de droit du travail relative à l'emploi et à la formation professionnelle ;
 - soit une question portant sur la gestion administrative et financière. (*Durée : 3 heures ; coefficient 3*).

Les épreuves écrites sont éliminatoires

Seuls peuvent être admis à se présenter à l'oral les candidats ayant obtenu pour chacune des épreuves écrites une note au moins égale à 6/20 et, pour l'ensemble des épreuves écrites, un total de points fixé par le jury qui ne pourra être inférieur à 70 après application des coefficients.

ÉPREUVE ÉCRITE FACULTATIVE

Vous pouvez demander, lors de votre inscription, à subir une épreuve facultative comportant la traduction d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien, arabe ou russe. (*Durée : 1 heure et trente minutes ; coefficient 1*).

Ce choix se trouve irréversiblement fixé au moment de l'inscription. Le non-respect de ce choix entraîne l'annulation de l'épreuve pour le candidat. La note obtenue n'entre en ligne de compte que pour l'admission et seuls les points excédant 10/20 sont comptabilisés.

ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

- ◆ conversation avec le jury à partir d'un texte de portée générale permettant d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances générales du candidat, suivie de questions permettant de vérifier la connaissance de l'environnement professionnel du candidat. (*Durée de la préparation : 20 minutes ; durée de la conversation : 20 minutes ; coefficient 3*).
- ◆ au choix du candidat, celui-ci s'effectuant lors de l'inscription au concours:
 - soit une interrogation sur l'organisation constitutionnelle de la France,
 - soit une interrogation sur les institutions communautaires. (*Durée de la préparation : 15 minutes ; durée de la conversation : 15 minutes ; coefficient 2*).

***N.B. : la nature des épreuves est susceptible d'évoluer,
pour tenir compte de la réforme du corps.***

Il est recommandé de consulter le site www.travail-solidarite.gouv.fr
pour suivre les éventuelles modifications de la présente brochure.

LA FORMATION

Après votre réussite au concours, vous serez nommé (e) contrôleur du travail de classe normale stagiaire. Au bout d'un an, si vos services ont donné satisfaction, vous serez titularisé(e). Au cours de cette première année, les contrôleurs du travail reçoivent la formation dispensée par l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle dans les centres interrégionaux de formation. Cette formation comporte un ou plusieurs stages pratiques dans leur ministère d'affectation.

Pendant la durée du stage

- ◆ si vous n'avez pas la qualité de fonctionnaire ou d'agent de l'État non titulaire, vous percevrez la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade de début du corps ;
- ◆ si vous avez déjà la qualité de fonctionnaire ou d'agent de l'État non titulaire, vous percevrez une rémunération qui ne peut être inférieure à celle que vous perceviez dans votre grade précédent.

Au traitement s'ajoute une prime, allouée en fonction de votre manière de servir et des sujétions particulières que vous rencontrerez dans le cadre de votre activité professionnelle, ainsi qu'une prime de technicité. Vous percevrez également, le cas échéant, des prestations familiales.

L'arrêté du 10 janvier 2005 fixant les modalités de la formation des contrôleurs du travail stagiaires a été publié au journal officiel de la République française du 22 janvier 2005. Le texte est disponible via www.legifrance.gouv.fr rubrique autres textes législatifs et réglementaires.

Il précise que la formation des contrôleurs du travail stagiaires s'effectue en alternance, à l'Institut National du Travail et de la Formation Professionnelle (INTEFP), dans la banlieue de Lyon, dans la résidence administrative d'affectation du candidat, et hors résidence administrative. La formation fait alterner des périodes d'enseignement et des périodes de pratique.

LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Le corps des contrôleurs du travail comporte les trois grades suivants :

- ◆ contrôleurs du travail de classe normale, comprenant 12 échelons ;
- ◆ contrôleur de classe supérieure, comprenant 6 échelons ;
- ◆ contrôleurs du travail de classe exceptionnelle, comprenant 5 échelons.

<u>Grades et Echelons</u>	<i>Durée</i>		<i>Indices</i>	
	<u>Moyenne</u>	Minimale	Bruts	Majorés
Contrôleur du travail de classe exceptionnelle				
5 ^{ème} échelon	-	-	638	533
4 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	2 ans	603	506
3 ^{ème} échelon	2 ans 6 mois	2 ans	572	482
2 ^{ème} échelon	2 ans	1 an 6 mois	542	460
1 ^{er} échelon	2 ans	1 an 6 mois	516	442
2 ^{ème} échelon provisoire	2 ans		482	416
1 ^{er} échelon provisoire	2 ans		453	396
Contrôleur du travail de classe supérieure				
6 ^{ème} échelon	-	-	593	499
5 ^{ème} échelon	4 ans	3 ans	553	468
4 ^{ème} échelon	3 ans	2 ans 3 mois	513	440
3 ^{ème} échelon	3 ans	2 ans 3 mois	490	422
2 ^{ème} échelon	2 ans	1 an 6 mois	463	404
1 ^{er} échelon	2 ans	1 an 6 mois	440	386
Contrôleur du travail de classe normale				
12 ^{ème} échelon	-	-	558	472
11 ^{ème} échelon	4 ans	3 ans	520	445
10 ^{ème} échelon	3 ans	2 ans 3 mois	487	420
9 ^{ème} échelon	3 ans	2 ans 3 mois	458	400
8 ^{ème} échelon	3 ans	2 ans 3 mois	437	384
7 ^{ème} échelon	3 ans	2 ans 3 mois	418	370
6 ^{ème} échelon	2 ans	1 an 6 mois	392	356
5 ^{ème} échelon	1 an 6 mois	1 an 6 mois	376	345
4 ^{ème} échelon	1 an 6 mois	1 an 6 mois	361	334
3 ^{ème} échelon	1 an 6 mois	1 an 6 mois	346	323
2 ^{ème} échelon	1 an 6 mois	1 an 6 mois	333	315
1 ^{er} échelon	1 an	1 an	323	307

Peuvent être promus au grade de contrôleur du travail de classe exceptionnelle, au choix, les contrôleurs du travail de classe supérieure ayant atteint le 4^{ème} échelon de leur grade au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi.

Les intéressés sont nommés à l'échelon doté d'un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui détenu dans leur ancien grade.

Dans la limite de l'ancienneté moyenne exigée à l'article précédent pour une promotion à l'échelon supérieur, ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur précédent grade lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure ou égale à celle que leur aurait procurée un avancement d'échelon dans ce précédent grade.

Dans la même limite, les agents promus au grade de contrôleur du travail de classe exceptionnelle alors qu'ils ont atteint le dernier échelon de leur grade conservent leur ancienneté lorsque leur nomination leur procure une augmentation de traitement inférieure ou égale à celle résultant d'une élévation audit échelon.

Peuvent être promus au grade de contrôleur du travail de classe supérieure, au choix, les contrôleurs du travail de classe normale qui, au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, ont atteint le 7^{ème} échelon de leur grade depuis au moins deux ans et justifient de cinq ans de services publics accomplis en qualité de fonctionnaire civil dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B.

Le traitement mensuel brut de base d'un contrôleur du travail stagiaire issu du concours externe est de 1 374,11 € au 1^{er} novembre 2005 (valeur du point annuel multiplié par l'indice majoré correspondant au grade et échelon).

Vous percevrez en plus de la rémunération de base, une indemnité de résidence de 0 à 3 %, et, le cas échéant, un supplément familial variant en fonction du nombre d'enfants (2,29 € pour 1 enfant, 70,82 € pour 2 enfants, 175,65 € pour 3 enfants et 124,88 € par enfant en plus) et d'autres prestations familiales le cas échéant.

S'ajoute également un régime indemnitaire (primes versées mensuellement). Pour le grade de contrôleur du travail de classe normale, le taux moyen réglementaire des rémunérations accessoires est de 2.249,39 € bruts annuels (taux plafond : 4.498,77 € bruts annuels), étant précisé que le taux moyen réel servi est de 4.104,72 € bruts annuels.

S'y ajoute une prime de technicité d'un taux moyen de 1.219,60 € bruts annuels (taux maximum réglementaire : 2.439,20 € bruts annuels).

Par la voie du concours interne ou de la liste d'aptitude, les contrôleurs du travail ont un accès privilégié au corps de l'Inspection du travail, corps de niveau A+.

POUR MIEUX PREPARER VOTRE CONCOURS

L'attention des futurs candidats est particulièrement appelée sur les points suivants :

- Le concours de contrôleur du travail est un concours spécifique qui nécessite une bonne préparation.
- Les différents jurys sont particulièrement sensibles aux qualités de présentation, de structuration des idées, de raisonnement et d'argumentation, d'orthographe et de syntaxe, en ce qui concerne la notation des différentes épreuves écrites et notamment l'épreuve de culture générale.
- Il doit être également noté que de nombreux sujets et questions sont en relation avec l'actualité immédiate ou récente. Le niveau d'information des candidats sur cette actualisation et leur capacité à les mettre en relation avec l'exercice du métier de contrôleur du travail, notamment dans le domaine économique, social et/ou sociétal, constituent des éléments importants d'appréciation des candidats par le jury.

LES ANNALES AVEC LES MEILLEURES COPIES DESCANDIDATS

Les annales des précédents concours (sujets et meilleures copies des candidats) sont accessibles sur le site internet **www.travail-solidarite.gouv.fr** rubrique le ministère emplois concours.

CONTACTS POUR LA PREPARATION AUX CONCOURS

Centre national d'enseignement à distance (CNED)

BP 60200 – 86980 Futuroscope Cedex – France

Tél : 05 49 49 94 94

Fax : 05 49 49 96 96

3614 ou 3615 CNED

E-Mail : accueil@cned.fr

www : <http://www.cned.fr/>

Les candidats au concours externe peuvent s'adresser directement à cet établissement pour obtenir la documentation qui les intéresse.

Les candidats au concours interne doivent préalablement s'adresser au service du personnel de leur direction régionale ou départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour obtenir tout renseignement utile sur les préparations aux concours.

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

Les demandes d'inscription s'effectuent par minitel. Le code d'accès au service télématique est : **3614 MIRABEAU**. Si vous n'avez pas de minitel, la direction régionale ou départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (chef-lieu de votre département de résidence) en met un à votre disposition dans ses locaux. Vous pouvez également télécharger gratuitement un émulateur minitel sur notre site internet www.travail-solidarite.gouv.fr / rubrique le ministère emplois concours. Certains fournisseurs d'accès à internet proposent, en outre, un lien avec le minitel depuis leur page d'accueil.

Une confirmation de demande d'inscription vous est adressée une huitaine de jours après votre inscription.

Le service gestionnaire du concours peut prendre en compte les modifications que vous souhaiteriez apporter à votre inscription sous réserve que la dernière confirmation écrite de votre inscription soit adressée à la DAGEMO - bureau BGPEF - section concours - 39/43, quai André Citroën – 75902 PARIS CEDEX 15, **avant la clôture des inscriptions**.

Vous recevrez un courrier de confirmation de votre inscription, que vous devrez compléter et signer, et retourner sans tarder à l'adresse ci-dessus, accompagné de votre état des services (concours interne) ou de la photocopie de votre diplôme (concours externe).

Les candidats ne possédant pas un des diplômes requis de niveau "bac +2", mais pouvant justifier d'une formation équivalente (attestation délivrée par une université notamment), doivent joindre leur demande spéciale de dérogation à leur confirmation d'inscription, par retour du courrier. Ladite demande sur leur capacité à concourir est établie sur papier libre et obligatoirement adressée à la DAGEMO - section concours - 39/43 quai André Citroën - 75902 PARIS CEDEX 15.

Vous serez convoqué(e) personnellement pour passer les épreuves.

Pour les épreuves écrites, un centre d'examen est ouvert en principe auprès de chaque direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de métropole ainsi que dans chaque direction du travail d'outre mer.

Toutes les épreuves orales se déroulent à Paris (ou proche banlieue parisienne).

Les frais de déplacement pour vous rendre au centre d'examen seront à votre charge.

Toutefois, les candidats titulaires ou contractuels de l'État, appelés à se déplacer pour se présenter aux épreuves d'admission du concours, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport aller et retour. Un seul voyage peut être pris en charge, dans ces conditions, au cours d'une période de douze mois consécutifs. Les frais de séjour ne sont pas pris en charge.

Les candidats d'outre-mer doivent justifier de dix mois au moins de présence dans leurs fonctions pour bénéficier des dispositions ci-dessus.

Pour tout renseignement complémentaire sur

LE CONCOURS

Site Internet du ministère : www.travail-solidarite.gouv.fr
rubrique le ministère - emplois - concours

Minitel : 3614 code MIRABEAU

Contactez en priorité le correspondant concours de votre direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle correspondant à la région dont dépend votre lieu de résidence.

DAGEMO – B.G.P.E.F. (concours)

39-43 Quai André-Citroën 75902 PARIS Cedex 15.

Accueil : 01 44 38 36 51

Mél : concours@dagemo.travail-solidarite.gouv.fr

LA FORMATION

Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP)

498, route de Sain-Bel BP 84 69280 Marcy-l'Étoile

Téléphone : 04 78 87 47 47.

Télécopie : 04 78 87 47 00.

À LIRE

La note de synthèse aux concours de catégorie A et B, par Serge Salon et Jean-Charles Savignac (éditions Dalloz-Sirey ; 2003).

L'inspection du travail : organisation, missions, moyens (édition : les cahiers de l'INTEFP ; 2004) ;

L'administration du travail, par Paul Ramackers (fascicule 10-10 Jurisclasseur Travail, Traité, parution juillet 2006) ;

L'inspection du travail (fascicules 10-20, 10-22 et 10-22 Jurisclasseur Travail, Traité, Juillet 2005) ;

L'inspection du travail, par Paul Ramackers et Laurent Vilbœuf (édition : les presses universitaires de France - collection « Que sais-je ? » n° 3195 ; 1997).

PROGRAMME DES ÉPREUVES DU CONCOURS DE RECRUTEMENT DE CONTRÔLEUR DU TRAVAIL

A - DROIT ADMINISTRATIF :
L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ADMINISTRATION
(concours externe)

- ◆ l'administration de l'État : administration centrale, services déconcentrés, préfet, services à compétence nationale ;
- ◆ les collectivités territoriales décentralisées : la région, le département, la commune ;
- ◆ les différents modes de gestion des services publics : régies, établissements publics, entreprises publiques ;
- ◆ la fonction publique ;
- ◆ les actes de l'administration (décision exécutoire, contrats administratifs) ;
- ◆ l'organisation et la compétence des juridictions administratives : le Conseil d'État, les cours administratives d'appel, les tribunaux administratifs, la justice administrative et les recours contentieux ;
- ◆ la responsabilité des fonctionnaires et la responsabilité de l'administration.

B - DROIT DU TRAVAIL : RELATIONS DU TRAVAIL
(concours externe et interne)

- ◆ **Les relations individuelles entre employeurs et salariés**
 - le contrat de travail : formation, contenu, exécution, suspension, résiliation ;
 - les différentes formes de contrats de travail ;
 - les différentes formes de congé ;
 - notions sur le règlement des conflits individuels de travail ; le conseiller du salarié en cas de licenciement ; le conseil des prud'hommes.
- ◆ **Les relations collectives de travail**
 - les conventions collectives de travail : contenu, négociation, extension, dépôt, communication au public ;
 - les syndicats d'employeurs et de salariés : rôle, constitution, représentativité ;
 - notions sur la législation en matière syndicale et sur l'exercice du droit syndical dans les entreprises ;
 - la négociation collective dans l'entreprise ;
 - la représentation du personnel dans le cadre de l'entreprise : délégués du personnel, comité d'entreprise ;
 - notions sur les conflits collectifs du travail et les procédures de règlement ;
 - le droit d'expression des salariés ;
 - l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- ◆ **Notions sur l'intéressement et sur la participation des salariés aux résultats de l'entreprise.**
- ◆ **La réglementation des conditions de travail**
 - *Le salaire*
 - le SMIC : mode de fixation et conditions générales d'application ;
 - les éléments du salaire ;
 - les modalités de paiement du salaire ;
 - les salaires conventionnels ; la fixation individuelle du montant du salaire ;
 - les garanties du salaire.

- *La durée et l'aménagement du temps de travail*
 - la durée légale et les heures supplémentaires : délivrance des autorisations, limitations relatives à la durée hebdomadaire et dérogation, rémunération, repos compensateur, équivalences ;
 - les règles particulières aux jeunes travailleurs ;
 - le travail de nuit ;
 - le repos hebdomadaire et le travail des jours fériés ;
 - les congés payés ;
 - le travail à temps partiel ;
 - les formes d'aménagement du temps de travail (modulation, équipes de fin de semaine, intermittences, repos compensateur, horaires variables).
- *Hygiène, sécurité et conditions de travail*
 - les principes généraux de la prévention des risques professionnels et leur application aux règles mécaniques, physiques et chimiques
 - notion et régime des accidents et des maladies professionnelles
 - les institutions dans l'entreprise ; comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, médecine du travail ; hors de l'entreprise : inspection du travail, le rôle de prévention de la sécurité sociale, le conseil supérieur de la prévention des risques professionnels
- ♦ **Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail** : le rôle et le pouvoir de l'inspecteur du travail.
- ♦ **L'organisation du ministère chargé du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** (concours interne uniquement)
 - les services d'administration centrale : organisation, rôle ;
 - les services déconcentrés : organisation, rôle.

<p>C - ÉCONOMIE (concours externe)</p>

- ♦ **Présentation de l'activité économique**
 - les acteurs de la vie économique et leurs opérations
 - la production (valeur ajoutée, PIB, facteurs de production)
 - répartition et consommation : les revenus (répartition, redistribution), la consommation des ménages ;
 - les circuits monétaires ;
 - les dysfonctionnements (politique économique, intervention) ;
 - le développement et ses inégalités.
- ♦ **L'économie internationale**
 - les échanges internationaux (interdépendances, échanges) ;
 - l'insertion dans l'Union européenne ;
 - le déséquilibre mondial.

<p>D - DROIT DU TRAVAIL : EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE (concours interne)</p>

Emploi

- ♦ Les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'emploi :
 - la prévention des licenciements économiques et l'accompagnement des restructurations : procédures de licenciement économique, différentes formes d'aide aux entreprises et aux salariés pour prévenir et accompagner les restructurations ;
 - la promotion de l'emploi et des activités : dispositifs d'aides à la création d'entreprises par les demandeurs d'emploi ;

- les actions en faveur des demandeurs d'emploi : programmes de formation et d'insertion en faveur de publics ayant des difficultés particulières (chômeurs longue durée, jeunes), contrats emploi solidarité, insertion par l'économie (entreprises d'insertion, associations intermédiaires) ;
- les formations en alternance : contrats de travail facilitant l'insertion professionnelle (adaptation, qualification, orientation) ;
- les travailleurs handicapés : obligation d'emploi des travailleurs handicapés, commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel garantie de ressources des travailleurs handicapés ;
- le fonctionnement du marché du travail : indemnisation du chômage (institutions gestionnaires, différentes allocations des régimes d'assurance et de solidarité), organisation et rôle de l'ANPE, contrôle de la recherche d'emploi (rôle des CDTEFP, de l'ANPE et des ASSEDIC) ;
- le travail clandestin : titres de travail, rôle de l'Office des migrations internationales, sanctions pour l'emploi illicite d'étrangers.

Formation professionnelle

- ◆ Historique, institutions, sources du droit de la formation professionnelle, organisation des services chargés de la formation professionnelle, répartition des compétences entre l'État et les régions.
- ◆ L'apprentissage
 - contrat d'apprentissage et statut de l'apprenti ;
 - organisation et financement des centres de formation d'apprentis.
- ◆ La formation professionnelle continue
 - le financement de la formation professionnelle ;
 - les conventions de formation professionnelle ;
 - la participation des employeurs au développement de la formation professionnelle ;
 - le congé de formation ;
 - les aides financières accordées aux stagiaires de formation professionnelle ;
 - les formations en alternance ;
 - les engagements de développement de la formation ;
 - le crédit d'impôt formation ;
 - les dispositifs d'insertion des jeunes ;
 - le crédit formation.

E - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

(concours interne)

La gestion administrative

- ◆ le statut des fonctionnaires de l'État ;
- ◆ les organismes consultatifs ;
- ◆ le recrutement et la nomination des fonctionnaires ;
- ◆ les catégories statutaires ;
- ◆ les positions statutaires ;
- ◆ le grade et l'emploi ;
- ◆ la notation, l'avancement ;
- ◆ les congés ;
- ◆ la capacité politique et civile ;
- ◆ les syndicats, la grève, le régime disciplinaire, la responsabilité civile et pénale du fonctionnaires (notions) ;
- ◆ les statuts particuliers des personnels des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- ◆ les traitements et indemnités : définition du traitement, les indices de la fonction publique, le droit au traitement dans les différentes positions, les diverses indemnités.

La gestion financière

- ◆ le budget de l'État et des collectivités territoriales : préparation, vote, exécution et contrôle ;
- ◆ les ressources publiques ;
- ◆ les dépenses publiques ;
- ◆ la Cour des comptes ; les chambres régionales des comptes.

F - L'ORGANISATION CONSTITUTIONNELLE DE LA FRANCE (concours externe et interne)

- ◆ le principe et le rôle d'une constitution : la souveraineté nationale ;
- ◆ la Constitution du 4 octobre 1958
 - le pouvoir exécutif : le Président de la République, le Gouvernement ;
 - le Parlement : l'Assemblée nationale, le Sénat ;
 - le Conseil constitutionnel ;
 - le Conseil économique et social ;
 - les rapports entre le Parlement et le Gouvernement : élaboration de la loi, contrôle de l'activité gouvernementale ;
 - l'autorité judiciaire.

G - LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES (concours externe et interne)

Les aspects institutionnels

- ◆ les institutions et les organes de l'Union européenne ;
- ◆ les organes juridictionnels.

H - SAVOIR ANALYSER UN TEXTE, REDIGER UNE NOTE ADMINISTRATIVE, COMPOSER SUR UN SUJET GENERAL OU TECHNIQUE, RESUMER UN TEXTE.

ANNALES

Vous trouverez les annales des concours récents, avec les meilleures copies des candidats sur le site internet du ministère : www/travail-solidarite.gouv.fr

CONCOURS EXTERNE

1^{re} épreuve

Composition sur un sujet d'ordre général

1998 : « Lorsqu'un bien commun appartient à tous, il n'appartient à personne. Nul ne se sent responsable de sa bonne utilisation. »

Quelles réflexions vous inspire cette citation tirée d'un article de Philippe Quéau, directeur de la division information et informatique de l'UNESCO, paru dans *le Monde diplomatique* de février 1997 ?

1999 : La souffrance au travail.

2000 : En matière de revendication sociale, la fin justifie-t-elle tous les moyens ?

2001 : Faut-il être tolérant à l'intolérance ?

2002 : Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants.

2003 : La gestion des âges dans notre société

2004 : La lutte contre les discriminations est-elle réaliste ?

2005 : Le modèle social français est-il en péril ?

2006 : « A la recherche du temps gagné », cette formule pourrait-elle caractériser notre société actuelle ?

2^e épreuve

Au choix du candidat, après communication des sujets :

Sujet juridique

1998 : Les différentes formes d'aménagement du temps de travail.

1999 : L'organisation administrative de la France.

2000 : Rôle et pouvoirs du maire.

2001 : Les délégués du personnel.

2002 : Le conseil des prud'hommes.

2003 : L'administration déconcentrée de l'État.

2004 : La rupture du contrat de travail des représentants du personnel.

2005 : Contrat à durée indéterminée et contrat à durée déterminée : où est la flexibilité ?

2006 : Les décisions administratives.

Économie

1998 : La redistribution des revenus en France.

1999 : Les effets de la mondialisation sur le chômage et les inégalités.

2000 : Salaires et emploi.

2001 : La consommation des ménages.

2002 : Le P.I.B. est-il le seul indicateur de développement ?

2003 : L'entreprise peut-elle être à la fois compétitive et citoyenne ?

2004 : L'Etat a-t-il encore un rôle à jouer dans l'économie ?

2005 : Innovation et emploi.

2006 : Les P.M.E., moteur de la croissance ?

Résumé de texte

Textes à résumer, portant sur les thèmes suivants :

1998 : L'allergie au travail : mythe ou réalité ? (Article de Jean ROUSSELET, paru dans le *Bulletin de l'A.C.A.D.I.* en janvier 1978).

1999 : Les migrations internationales – les nouvelles logiques migratoires.

2000 : La liberté des femmes, atout du développement

2001 : Abolir la misère : un mythe

2002 : Au travail le courrier électronique et l'Internet sont ouverts à tous.

2003 : Les femmes et l'argent.

2004 : Faux et vrais débats des 35 heures.

2005 : Les obstacles au licenciement jouent-ils contre l'emploi ?

2006 : L'assistance décourage-t-elle l'emploi ?

CONCOURS INTERNE

1^{re} épreuve - Rédaction d'une note administrative

1998 : Dans le cadre d'une campagne de santé publique, il a été décidé de réunir les maires du département en vue de les sensibiliser aux risques dus à la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments des écoles primaires. À cette occasion, le directeur du service où vous êtes affecté(e) doit leur présenter les obligations liées à la recherche d'amiante qui pèsent sur les communes. Il vous charge de rédiger, à partir du dossier joint, une note qui doit servir de support à son intervention.

1999 : Vous êtes secrétaire de COTOREP dans une direction départementale. Votre directeur départemental doit intervenir lors de la prochaine réunion du C.T.R.I. portant sur un bilan du dispositif de pilotage des COTOREP. Votre directeur départemental est chargé de faire l'exposé introductif sur le fonctionnement des COTOREP depuis 1994 à maintenant. Il vous demande de rédiger une note sur ce sujet, à partir des éléments joints.

2000 : À partir des documents joints, vous rédigerez une note administrative pour votre chef de service qui doit présenter la lutte contre le surendettement au cours d'une réunion à la préfecture.(30 pages)

2001 : Votre directeur vous demande une note faisant le point sur les conditions d'accès et d'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication dans les entreprises par les organisations syndicales.

2002 : A partir des documents joints, vous rédigerez une note administrative à l'attention de votre directeur qui doit présenter le nouveau dispositif de validation des acquis de l'expérience lors de la prochaine réunion du service public de l'emploi (SPE) à la Préfecture.

2003 : Pour votre directeur, faites le point sur les difficultés de recrutement (évolution au cours des dernières années - tendances actuelles) et les moyens d'y remédier.

2004 : A la suite d'une condamnation pénale d'un fonctionnaire, le Préfet a décidé d'organiser une réunion d'information sur ce thème, à l'attention du personnel des services publics de l'Etat. Votre chef de service doit intervenir lors de cette réunion. Il vous demande d'établir, à partir du dossier joint, une note portant sur les caractéristiques et l'étendue de la responsabilité pénale des fonctionnaires.

2005 : En vue d'une présentation du plan de développement des services à la personne par votre directeur, lors de la prochaine réunion du service public de l'emploi en présence de M. le Préfet, vous préparerez une note mettant en évidence les principales dispositions de ce plan et ses effets attendus.

2006 : Le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle organise une réunion de travail relative à la recherche d'emploi. Cette réunion regroupe le Service de la Recherche d'Emploi, de la DDTEFP, l'ANPE et l'ASSEDIC. Il souhaite débiter cette réunion par un point de présentation du droit en la matière.

A cet effet, il vous demande une note, précisant les caractéristiques relatives à la situation de demandeur d'emploi, et la mise en œuvre des différentes décisions de sanctions.

2^e épreuve

Au choix du candidat, après communication des sujets

Composition portant sur une question de droit du travail relative aux relations du travail.

1998 : Les acteurs de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise.

1999 : La protection des représentants du personnel dans l'entreprise.

2000 : La rupture du contrat de travail.

2001 : L'exercice du droit syndical dans l'entreprise

2002 : Le travail de nuit.

2003 Le dialogue social : slogan et réalité.

2004 : La santé au travail.

2005 : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

2006 : Les institutions représentatives du personnel.

Composition portant sur une question de droit du travail relative à l'emploi et à la formation professionnelle

1998 : Les contrats de formation en alternance.

1999 : L'accompagnement des difficultés économiques de l'entreprise.

2000 : L'insertion de la personne handicapée dans l'entreprise.

2001 : L'insertion par l'activité économique.

2002 : Le plan de formation dans l'entreprise.

2003 : Les acteurs de la formation professionnelle, rôle et compétence.

2004 : Les dispositifs d'aide à la création d'entreprise.

2005 : Les obligations et les droits des demandeurs d'emploi..

2006 : Les dispositifs d'aide au reclassement.

Question portant sur la gestion administrative et financière

1998 : Le régime disciplinaire des fonctionnaires de l'État.

1999 : Les contrôles de l'exécution de la loi de finances.

2000 : Les organismes consultatifs dans la fonction publique.

2001 : Le recrutement et la nomination des fonctionnaires.

2002 : Rôle et compétences du contrôle financier local.

2003 : La réforme des finances publiques.

2004 : Droits et obligations de l'agent public de l'Etat.

2005 : Le droit de grève dans la fonction public.

2006 : L'adoption du budget de l'Etat.

DIRECTIONS REGIONALES DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Régions	Adresse	Téléphone	Télécopie
ALSACE	6, rue du Jeu des enfants 67082 STRASBOURG CEDEX	03 88 15 43 00	03 88 15 43 43
AQUITAINE	Immeuble Le Prisme 11-19, rue Marguerite Crauste 33074 BORDEAUX CEDEX	05 56 99 96 00	05 56 99 96 69
AUVERGNE	65, boulevard François Mitterrand BP 414 63011 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1	04 73 43 14 14	04 73 34 03 00
BASSE-NORMANDIE	3, place Saint-Clair BP 70034 14202 HEROUVILLE-SAINT- CLAIR CEDEX	02 31 47 73 00	02 31 47 73 01
BOURGOGNE	13, avenue Albert I ^{er} Tour Mercure - BP 410 21011 DIJON CEDEX	03 80 76 99 10	03 80 76 99 20
BRETAGNE	13-15, rue Dupont des Loges BP 3147 35031 RENNES CEDEX	02 23 42 00 00	02 99 30 46 00
CENTRE	12, rue de Maison Rouge 45140 SAINT-JEAN-DE-RUELLE	02 38 77 68 00	02 38 77 68 01
CHAMPAGNE- ARDENNE	60, avenue Daniel Simonnot 51038 CHALONS-EN- CHAMPAGNE	03 26 69 57 21	03 26 69 57 22
CORSE	2, chemin du Loretto BP 332 20180 AJACCIO CEDEX 1	04 95 23 90 00	04 95 23 90 05
FRANCHE-COMTE	48, avenue Clemenceau BP 1115 25002 BESANÇON CEDEX	03 81 65 83 00	03 81 83 08 56
HAUTE-NORMANDIE	14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN CEDEX 1	02 32 76 16 20	02 32 76 16 79
ÎLE-DE-FRANCE	66, rue de Mouzaïa 75931 PARIS CEDEX 19	01 44 84 26 99	01 42 41 22 77
LANGUEDOC- ROUSSILLON	Les Échelles de la ville – Antigone 3, place Paul Bec 34000 MONTPELLIER	04 67 15 77 77	04 67 22 05 79
LIMOUSIN	2, allée Saint-Alexis BP 13203 87032 Limoges CEDEX	05 55 11 66 00	05 55 11 66 20
LORRAINE	10, rue Mazagran BP 676 54063 NANCY CEDEX	03 83 30 89 20	03 83 30 89 79
MIDI-PYRENEES	2, esplanade Compans Caffarelli Immeuble 2000 BP62 31902 TOULOUSE CEDEX	05 61 12 63 00	05 61 12 63 01
NORD/PAS-DE-CALAIS	« Les Arcades de Flandre » 70, rue Saint-Sauveur BP 456 59021 LILLE CEDEX	03 20 96 48 60	03 20 52 74 63
PAYS-DE-LA-LOIRE	26, boulevard Vincent Gâche BP 46339 44263 NANTES CEDEX 2	02 40 41 72 00	02 40 89 22 44
PICARDIE	40, rue de la Vallée 80042 AMIENS CEDEX 1	03 22 22 42 42	03 22 22 42 00
POITOU-CHARENTES	47, rue de la Cathédrale 86035 POITIERS CEDEX	05 49 50 34 94	05 49 88 76 89
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	180, avenue du Prado 13285 MARSEILLE CEDEX 8	04 91 15 12 12	04 91 81 45 98
RHONE-ALPES	Tour Suisse 1, boulevard Vivier Merle 69443 LYON CEDEX 3	04 72 68 29 00	04 72 68 29 29